



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 103/2022/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**

**Convention de dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, 416 rue des Universités, CS 50097, 38401 St Martin d'Hères, représenté par son Président, Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, une convention de dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Nature de l'intervention	Conditions tarifaires au 1er juillet 2022
Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes	Niveaux 1 et 2 : 71 € / heure
Frais déplacements	30 € forfait
Frais repas et hébergements	17,50 € / repas / intervenant 70 € / hébergement / intervenant

**De signer** la convention annexée à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.*

Fait à VIF, le 6 juillet 2022  
Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire

